



Concernant la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme
Responsable : Direction générale

Adopté et révisé par le Conseil d'administration
27 janvier 2015

Le genre masculin pour désigner des personnes est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Règlement concernant la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE) des Ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'état (L.Q. 2014, ch. 17)

1. Délégation de pouvoirs au comité exécutif

Le conseil d'administration du Cégep délègue au comité exécutif les pouvoirs et les responsabilités qui lui sont dévolues par la Loi de la manière suivante :

La conclusion de tout contrat de services de plus de 50 000 \$ (après ristourne de taxes) avec une personne physique (travailleur autonome) ou avec une personne morale ou une société, le tout étant également conforme à la Politique d'acquisition et de disposition de biens et de services ainsi que le Règlement 1b relatif à la gestion financière du Cégep.

2. Délégation de pouvoirs au directeur général

Le conseil d'administration du Cégep délègue au directeur général les pouvoirs et les responsabilités qui lui sont dévolus par la Loi de la manière suivante :

La conclusion de tout contrat de services avec une personne physique (travailleur autonome) de plus de 10 000 \$ mais de moins de 50 000 \$ (après ristourne de taxes) ou tout contrat de services avec une personne morale ou une société de plus de 25 000 \$ mais de moins de 50 000 \$ (après ristourne de taxes)*

3. Délégation de pouvoirs aux directeurs du cégep

Le conseil d'administration du Collège délègue aux directeurs du Cégep les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont dévolus par la Loi de la manière suivante:

La conclusion de tout contrat de services avec une personne physique (travailleur autonome) de moins de 10 000 \$ ou tout contrat de services avec une personne morale ou une société de moins de 25 000 \$ (après ristourne de taxes).*

**dont la signature pourrait permettre d'éviter les mesures de contrôle relatives aux effectifs de la LGCE.*